

STATUTS DE L'ASSOCIATION HOLIDAY GEEK CUP



Article 1

- Il a été fondé en Décembre 2019 l'association Holiday Geek Cup par le biais du dispositif des Juniors Associations.
- Le fondateur et son président est Sylvain Regnier.

Article 2

- L'objectif de cette association de jeunes est d'organiser des événements de sports électroniques en favorisant l'effet festif d'un spectacle.
- Le but est de réunir les débutants comme les professionnels dans des tournois de jeux vidéo dans le cadre de compétitions qui pourront plaire aux fans.
- Les fonds collectés iront en partie à des associations caritatives comme les Restaurants du Cœur et la SPA.

Article 3

- Le siège social de l'association se situe au 29 rue Arthur Lamandin à Grenay.

Article 4

- L'association a une durée limitée. Elle sera dissoute en Mai 2024.
- Elle peut être dissoute avant la date prévue, uniquement après une assemblée générale extraordinaire assistée par le président et l'ensemble des adhérents qui s'entendront sur une même décision de fin.

Article 5

- L'association se compose de :
 - Membres adhérents
 - Membres représentants
 - Bénévoles qui gravitent autour d'elle.

Article 6

- L'association est ouverte à toutes les personnes qui s'intéressent au projet décrit dans l'article 2.
- L'éventualité d'une nouvelle adhésion est traitée obligatoirement par le président et un membre représentant qui se mettent d'accord pour accepter ou refuser une candidature. S'ils ne sont pas d'accord, tous les membres sont invités à voter afin que la majorité détermine l'acceptation de la candidature ou son refus.

Article 7

- Chaque membre, quelque soit sa nature ou qualité, doit verser une cotisation annuelle de 5€.
- Un arrangement est possible afin qu'un membre puisse payer sa cotisation à l'amiable en plusieurs versements. A la fin de l'année, elle doit être payée en totalité.

Article 8

- La qualité de membre peut se perdre par une démission, un décès, ou alors une radiation prononcée par un représentant en accord avec le président à la suite d'une non-contribution injustifiée sur 30 jours ou bien d'une cotisation impayée à la fin de l'année.

Article 9

- Les ressources de l'association comprennent le montant total des versements des dons, des sponsors et partenaires, des appels à projets, des subventions autorisées par les lois en vigueur, des fonds européens ainsi que des cotisations.

Article 10

- L'assemblée générale ordinaire comprend le bureau ainsi que tous les membres de l'association.
- Les décisions sont prises après des discussions qui mènent aux meilleurs procédés possibles pour tous. Le but est d'éviter au mieux les votes.
- L'assemblée générale traite le plus souvent des revendications des membres et des points faibles à revoir. Elle est organisée comme un questionnaire qui vise à savoir les avis de tous.

Article 11

- L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les représentants de l'association en tant que décisionnaires. Ils traitent des sujets délicats comme une annulation d'évènement, un problème de budget ou d'un souci particulier.
- Les autres membres sont aussi conviés à l'assemblée générale extraordinaire afin d'exprimer leurs opinions sur différentes situations mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Article 12

- L'association est dirigée par le président et le vice-président qui ont un rôle égal. Ils attribuent des tâches programmées à l'amiable aux autres membres dans la mesure du possible.

Article 13

- L'association comprend un bureau qui est composé de :
 - Un président qui ne peut être destitué de ses fonctions.
 - Un vice-président qui partage les décisions à prendre avec le président.
 - Un secrétaire
 - Un secrétaire adjoint (qui est son associé).
 - Un trésorier
 - Un trésorier adjoint (qui est son associé).

Article 14

- Toutes les fonctions de n'importe quel membre de l'association sont gratuites et bénévoles.
- Cependant, une exception est possible dans le cas où un professionnel rejoint le projet. Il peut être rémunéré de ses tâches.

Article 15

- En plus des présents statuts, deux autres documents font office de réglementation au sein de l'association. Tout d'abord, un règlement pour les évènements réels et virtuels, puis un règlement intérieur.
- Ces règlements sont établis et/ou modifiés par un représentant habilité par le président.

Article 16

- Le président actuel Sylvain Regnier exerce un mandat illimité jusqu'à la dissolution complète de l'association. Ce mandat ne peut être interrompu que par le président lui-même.
- Les différents membres du bureau sont choisis par le président directement ou bien après ses analyses des candidatures. Ces dernières peuvent provenir des membres déjà adhérents ou bien de personnes extérieures.

Ces statuts officiels de l'association, doivent être signés par deux représentants en exercice et après chaque modification.

Dernière modification : 20/10/2020

Le président
REGNIER, Sylvain



Le vice-président
ALONSO, Damien

